

A.V.H
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 11 rue Albert Camus
47400 TONNEINS
922 601 612 R.C.S. AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux mai,
A dix heures,

Monsieur Omar HAJDAREVIC, demeurant 11 rue Albert Camus, 47400 TONNEINS,

Propriétaire de la totalité des 2 000 actions de 1 euro chacune, composant le capital de la société.

Président et associé unique de la société A.V.H,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Omar HAJDAREVIC, Associé Unique, décide :

- d'étendre l'objet social aux activités de travaux de maçonnerie, microstation, carrelage, piscine neuf et rénovation, gros œuvres,
- de retirer de l'objet social les activités d'achat revente de matériels et de véhicules d'occasion

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- L'activité de marchands de bien,
- L'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail, location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, leur aménagement, en vue de la revente, la vente, soit en bloc soit par lots, après aménagement,
- le terrassement, la démolition, et l'aménagement de chaussée,
- travaux de maçonnerie, microstation, carrelage, piscine neuve et rénovation, gros œuvres."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*Certifié conforme
à l'original*

**L'Associé Unique
Omar HAJDAREVIC**

